



ARRÊTÉ N° 57/2026

Instauration d'un Sens Unique De Circulation Rue du Nouette Le 23 Avril 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise HOPICILE en date du 27 mars 2026 d'instaurer un sens unique de circulation sur la rue du Nouette pour faciliter un événement commercial à destination des personnes à mobilité réduite se déroulant sur la journée du 23 avril 2026.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d'un événement commercial à destination des personnes à mobilité réduite, la circulation sera en sens unique rue du Nouette le 23 avril 2026.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise HOPICILE.

Fait à QUÉVERT, le 02/04/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 7 avril 2026